

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 4 février 2022

PRESENTS : M. Jacques ADRIANSEN, Maire
MM Dominique LHOMME, Christophe GESLOT, Adjoint
Mme Josette COUETTE, Adjointe
Mmes Patricia BASTIEN, Delphine SAUVAGE, Hélène MARTIN, Ingrid TISSOT,
Françoise PARINI, Sylvie ZILIO, Conseillères
MM Jean-Luc BERTHELET, Gérard MARTIN, Alain GIBEY, Thierry SALVI, Conseillers

Secrétaire de séance : Ingrid TISSOT

Approbation à l'unanimité du PV de conseil du 8 janvier 2022

Ouverture de séance 20 H 00

DELIBERATION N° 1 : ILOT D'AVENIR 2022

Le Maire expose au conseil municipal que l'espèce retenue sera le copalme d'Amérique, qui sera planté sur une parcelle d'1 hectare.

Le montant total du projet HT s'élève à 11 500 €. La subvention accordée s'élève à 80% soit un montant de 9 200 €.

Les travaux devraient débuter en 2022.

Il explique que l'ONF propose d'implanter une seule espèce pour accroître la chance que le dossier soit retenu. Il y aura possibilité d'exploiter une seconde parcelle en îlot d'avenir par la suite.

Le projet « Ilot d'avenir » s'élevant à un montant de 11 500 € HT est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE GRANULES BOIS

Le maire rappelle que la commune adhère déjà à ce groupement de commande, qui permet de bénéficier de tarif « avec augmentation freinée ».

L'adhésion au groupement d'achat de granulés bois est validée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de valider (ou non) la proposition de taxes reversées au Grand Besançon.

A ce jour, Grand Besançon Métropole prend en charge les routes, l'éclairage public, le SDIS... Ce qui bénéficie à la commune.

- Clause de soutenabilité : un audit financier a été réalisé par le cabinet MAZARS à la demande du Grand Besançon. Les conclusions sont présentées au vice-président du Grand Besançon et une décision sera prise courant février.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 de la CLECT telle que présentée par le maire.

DELIBERATION N° 4 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du SYDED a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité TCFE perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- Reverser à toutes les communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le reversement du SYDED à la commune d'une fraction égale à 25% du montant de la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 5 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

Le maire rappelle que le bail de chasse entre la commune et l'ACCA de Roset-Fluans doit être renouvelé. Le bail actuel a une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Suite à une rencontre entre M. le maire et M. le Président de l'ACCA, le loyer a été réévalué à 452 €, avec revalorisation tous les 3 ans sur la base de l'indice INSEE de la construction du 3^{ème} trimestre 2021.

Le maire et le délégué de chasse devront être invités pour communication sur les horaires et les jours de chasse. Ces derniers devront être rediscutés avant la prochaine ouverture de la chasse.

Le renouvellement du bail est validé à 13 voix Pour et 1 voix Contre. Il sera d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « L'ENTRAIDE SAINT VITOIS »

L'association « L'entraide Saint Vitois » a envoyé une demande de subvention. La commune subventionne l'association à hauteur de 500 € depuis quelques années.

Vu l'aide apportée par cette association, il est proposé de verser une subvention pour l'année 2022 de 600 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de 600 € à « L'entraide Saint Vitois ».

Questions diverses / Informations :

- Rénovation de l'ancienne école : Lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un architecte
36 dossiers ont été retirés, 3 dossiers ont été déposés
Une présentation a été faite en mairie par le Grand Besançon. Très peu de différence pour un rapport prix/qualité équivalent.
Le maire a demandé une présentation des dossiers par les trois architectes retenus. Celle-ci serait suivie par la commission d'appel d'offres.
La demande de subvention est faite sur la base de 650 000 € HT avec une subvention DETR de 30%.
Le choix de l'architecte se déciderait courant mars 2022 pour une livraison des travaux en mars 2024.
- Permis modificatif Rue de Salans : il a été accordé pour 2 lots et une réserve foncière. L'architecte sera contacté pour l'aménagement de la réserve foncière en lots à bâtir.

- Travaux de finitions Rue de la Corne : il faut prévoir ces travaux avant la fin de l'année. Il reste à la vente le lot 1.
- Proposition de date pour le prochain conseil municipal : 18 mars
- Tour de table
 - o Terrain de jeux Aux Essarts : affaissement des copeaux de bois et rondins de bois pour le terrain de pétanque. La commune se renseigne pour connaître le coût de remise en état.
 - o Proposition d'un mot dans le compte rendu du conseil municipal et sur le site internet pour sensibiliser les parents et les enfants à ne pas jeter les masques et autres détritux par terre devant l'école et le long des rues du village.
 - o Lettre de mise en demeure à la société SBTC pour remettre en état le chemin des prises. La société a répondu qu'elle attendait la réouverture des centrales d'enrobage pour réaliser les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Compte rendu affiché le 9 février 2022

Le Président de séance et Maire,
M. Jacques ADRIANSEN



